



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité-Fraternité

---ooOoo---

77820

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine - et - Marne)

ARRETE DU MAIRE

Tél. : 01.60.69.40.40
Fax : 01.60.66.61.10

Interdisant de nourrir les animaux en milieu urbain

AM/SV 2006.012

Le Maire de la Commune du Châtelet en Brie;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire préfectorale du 22 février 2006;
Vu l'avis de l'AFSSA du 21 février 2006 sur le risque sanitaire représenté par les oiseaux en milieu urbain ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque sanitaire et de protéger la faune et la flore ;
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la santé publique de prononcer des **mesures préventives** d'interdiction dans l'attente des décisions ultérieures que l'autorité préfectorale pourra être amenée à prendre en conformité de la législation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est interdit provisoirement de **nourrir les animaux** peuplant les étangs du parc de loisirs Sainte Reine ainsi que tout volatile se trouvant en milieu urbain.

ARTICLE 2 :

Il est également interdit de **toucher ou de recueillir** un animal malade ou en difficulté apparente.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie,
- Madame le Chef de Police Municipale.

ARTICLE 4:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Châtelet en Brie, le 27 février 2006

